

# Compte rendu de la séance du mardi 25 mai 2021

Secrétaire de la séance: Patricia RUSÉ

## Ordre du jour:

- Vérification quorum - Pouvoirs
- Désignation d'un ou d'une Secrétaire
- Adoption du PV du 5 novembre 2020
- Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire
- Communications du Maire
  
- 1 - Décision modificative n° 1 : budget général
- 2 - Demande de garantie d'emprunt : réhabilitation de 32 logements
- 3 - Acquisition de parts à la S.I.E.M.V.V.S.M. : accord de principe
- 4 - Acquisition "Fort du camp des Romains"
- 5 - Création d'emplois permanents : mise à jour du tableau des effectifs
- 6 - Création d'un emploi non permanent
- 7 - Convention de mise à disposition de personnel au CCAS
- 8 - Demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique
- 9 - Avenant à la convention de partenariat entre VILLE et UCIA pour l'année 2021
- 10-Bail Commune de SAINT-MIHIEL / TDF
  
- Dépôt de vœux
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Décision modificative n° 1 - Budget général ( DE 2021 045)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des réajustements des comptes prévus au budget primitif 2021 voté le 13 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget général de l'exercice 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022 Fonction 01	Dépenses imprévues	-26 000,00	0
023 Fonction 01	Virement à la section d'investissement	26 000,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
261 Fonction 01	Titres de participation	26 000,00	
021 Fonction 01	Virement de la section de fonctionnement		26 000,00
<b>TOTAL :</b>		<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>

- AUTORISE l'ouverture des crédits correspondants.

Demande de garantie d'emprunt : réhabilitation de 32 logements  
( DE 2021 046TER)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir été saisie par l'OPH de la Meuse d'une demande de co-garantie d'emprunt pour une opération de réhabilitation de 32 logements à Saint-Mihiel sis 9 et 11 Allée des Roses. En effet, pour obtenir le versement des fonds, la Banque des Territoires impose à l'OPH que le prêt soit garanti à 100 %. Monsieur le Maire indique que le conseil départemental de la Meuse, par délibération du 23 mars 2017, a mis en place un système de co-garantie avec les collectivités territoriales ou les EPCI directement pour les projets d'investissement entrepris par l'OPH de la Meuse.

Monsieur le Maire indique que le conseil départemental a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour un emprunt de 656 000 € lors d'une séance en commission permanente du 15 octobre 2020.

L'OPH sollicite donc la commune de Saint-Mihiel pour obtenir une garantie d'emprunt de 50 % sur une offre de financement de 656 000 €, soit 328 000 €. En effet, le financement contracté auprès de la Banque des Territoires ne pourra être effectif que lorsque la collectivité se sera prononcée pour l'attribution de sa quote-part de garantie, à même hauteur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 115883 en annexe signé entre l'OPH de la Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la présentation de ce dossier en réunion toutes commissions le 3 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 656 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 115883, constitué de deux lignes du Prêt.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- S'ENGAGE pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

### Acquisition de parts sociales à la SIEMWWSM : accord de principe ( DE 2021 047)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Saint-Mihiel est actionnaire de la Société Immobilière d'Economie Mixte des Villes de Verdun et Saint-Mihiel dont l'activité est la location de logements.

Concernant notre collectivité, monsieur le Maire précise que les logements sont situés à la Cité Rameau et rue Charles Péguy.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2017, avait donné un accord de principe pour l'acquisition de parts sociales dans le capital de la SIEMVWSM à hauteur de 20 000 € maximum, à négocier de gré à gré. Depuis cette date, 1118 parts auraient été acquises par la ville en 2018, dont le règlement serait effectif à ce jour pour 731 parts.

Une étude est actuellement en cours pour scinder cette Société en deux groupes d'actionnaires et ainsi chacune des deux villes aurait sa propre SIEM. Afin de consolider le capital détenu au sein de la SIEMVWSM actuelle, quelle que soit son évolution, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'acquisition des parts actuellement en déshérence et ainsi accroître son pouvoir décisionnel, en particulier valider le rachat des 943 parts détenues par la Société Essilor au nominal.

Compte tenu des éléments présentés en séance, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

- DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE pour l'acquisition de parts sociales dans le capital de la SIEMVWSM à négocier de gré à gré.
- BUDGETER un montant global de 26 000 € pour l'ensemble des cessions en cours.
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus à la décision modificative n° 1 précédemment actée.
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier.

### Acquisition "Fort du camp des Romains" ( DE 2021 048)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt de notre collectivité porté depuis plusieurs années pour l'acquisition du site dit du "Fort du camp des Romains" à Saint-Mihiel, composé d'un chemin d'accès et d'une parcelle englobant l'emprise du fort du camp des Romains en ruine.

Cette acquisition a pour objectifs concomitants et complémentaires :

- la maîtrise future de l'évolution de la détention et de la propriété de ce lieu d'histoire et de mémoire,
- la prise en compte de l'attachement d'une partie de la population à cet espace redevenu en partie naturel par la végétalisation spontanée,
- la maîtrise de cette biodiversité spontanée post-conflit, tant sur les végétaux que les animaux matérialisés par une identification de type Natura 2000,
- le nécessaire respect à la fois des sépultures du site et la prise en compte avec responsabilité des pollutions pyrotechniques selon l'évolution que le site supportera ultérieurement.

Ce bien, parcelles cadastrées section A0 n° 91 et 94, d'une superficie totale de 21 ha 50 a 10 ca, est propriété de l'Etat qui a l'intention de procéder à son aliénation. La valeur vénale globale de ce bien,

estimation du Pôle d'évaluation domaniale de Nancy, est portée à 8 600 €, hors droits et taxes, selon les bases unitaires de 0,04 € le m<sup>2</sup> (400 €/ha).

Monsieur le Maire précise que l'emprise est inscrite dans le "site Natura Hauts de Meuse" et indique la présence de sépultures et donc la nécessité de respecter la dignité de celles-ci.

Monsieur le Maire explique également qu'en cas de revente dans les dix années, pour tout ou partie, pour un prix supérieur au prix stipulé ci-dessus, la commune de Saint-Mihiel versera à l'Etat un complément de prix correspondant à 35 % de la plus-value.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'acquisition du site dit du "Fort du camp des Romains"
- S'ENGAGER à respecter la dignité des sépultures et la mémoire des lieux
- PRENDRE ACTE que les projets futurs seront soumis aux dispositions de l'article L 414-4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- PRENDRE ACTE que les frais d'actes et émoluments du notaire seront à la charge de la commune
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer l'engagement d'acquérir présenté par le Ministère des Armées
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

### Création d'emplois permanents : mise à jour du tableau des effectifs ( DE 2021 049)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

VU la délibération DE\_2021\_032 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de créer à temps complet un emploi permanent d'adjoint administratif, ainsi qu'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe,

Considérant les diverses décisions du conseil municipal de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grades pour les grades effectifs à la ville de Saint-Mihiel,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

\*ADOPTER la modification du tableau des emplois permanents (ci-annexé) :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet

\* RAPPELER que les crédits correspondants sont inscrits au budget

\*L'AUTORISER, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Création d'un emploi non permanent ( DE 2021 050)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération DE\_2021\_032 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Considérant le besoin de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement d'activité lié d'une part à la réouverture du complexe culturel, aux mesures sanitaires liées à la COVID-19 et d'autre part aux missions à exercer dans le cadre de l'étude préalable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable,

Aussi, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- DECIDER de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine pour assurer des fonctions avec une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée maximum de 6 mois,

- L'HABILITER à recruter un agent non titulaire pour pourvoir cet emploi

- DECIDER que l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence, selon la grille indiciaire

- DECIDER que l'agent contractuel bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité (RIFSSEP-CIA)

- RAPPELER que les crédits correspondants sont inscrits au budget

- L'AUTORISER, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Convention de mise à disposition de personnel au CCAS ( DE 2021 051)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus lieu de saisir la commission administrative paritaire.

Le centre communal d'action sociale de Saint-Mihiel requiert pour son fonctionnement l'intervention de personnel administratif.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 2 février 2017, avait décidé d'approuver la mise à disposition de 2 agents de la ville de Saint-Mihiel au profit du C.C.A.S. pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017, renouvelable pour une durée d'un an.

Compte tenu de la nécessité de disposer de personnel administratif au CCAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette mise à disposition pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, étant précisé que C.C.A.S. est exonéré du remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes.

Avec l'accord des fonctionnaires concernées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la mise à disposition de 2 agents de la ville de Saint-Mihiel au profit du C.C.A.S. pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, dans les conditions indiquées ci-dessus

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

## Demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique ( DE 2021 052)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement,

VU la loi n° 2010-485 du 10 mars 2010 relative au service civique,

CONSIDERANT le renouvellement de l'agrément de la Mairie de Saint-Mihiel pour une durée de trois ans à compter du 31 janvier 2019,

CONSIDERANT que les expositions organisées au complexe culturel (Musée d'Art Sacré - Bibliothèque Bénédictine et Ancien tribunal) nécessitent la présence d'un médiateur culturel qui interviendra en complément du guide et de la chargée de mission, et que diverses animations sont mises en place chaque année,

CONSIDERANT la démarche engagée par la ville dans le cadre de l'étude du périmètre du Site Patrimoine Remarquable, de la valorisation du label "Petite Cité de Caractère",

CONSIDERANT que les contrats de service civique permettent à des jeunes d'effectuer des missions au service de la collectivité et de contribuer au renforcement du lien social

CONSIDERANT qu'une expérience d'engagement volontaire permet l'acquisition de nouvelles compétences et de construire un projet professionnel,

CONSIDERANT que la ville est attachée au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Service Civique,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accueillir trois volontaires à compter de 2021 sur la base de contrats d'engagement de service civique d'une durée de 8 mois, sur une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures.

Monsieur le Maire explique que le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par l'Etat. Il indique que la prestation versée par la structure d'accueil, conformément à l'article R.121-25 du Code du service national, est imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget général.

Il précise aussi que chaque volontaire est encadré par un tuteur qui reçoit une formation adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- APPROUVER le renouvellement d'agrément du service civique au sein des services de la ville de Saint-Mihiel,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, ou un conseiller municipal délégué, à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique,
- DECIDER que le montant de la prestation mensuelle, dépense qui sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget général, sera révisé selon les modalités de la réglementation en vigueur,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, ou un conseiller municipal délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées, et notamment les contrats d'engagement des volontaires.

### Avenant à la convention de partenariat entre VILLE et UCIA ( DE 2021\_053)

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité apporte son soutien aux associations partenaires par l'octroi de subventions.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoyant que : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un certain seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* »

VU le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant à 23 000 € le seuil minimum au-delà duquel une convention d'objectifs doit être passée.

Monsieur le Maire explique que l'UCIA étant subventionnée au-dessus de ce seuil, une délibération a été prise le 19 décembre 2016 pour approuver une convention d'objectifs pour une période triennale, de 2016 à 2018. Cette convention a été prorogée pour la période 2019 à 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le récent changement de l'équipe dirigeante de cette structure. Ce qui peut permettre d'envisager un renouveau dans les prochaines animations 2021.

Avant d'envisager une convention partenariale pluri annuelle, qui gagnerait à associer la Codecom, et être également impliquée dans l'O.R.T. (Opération de Revitalisation du Territoire) de P.V.D. (Petite Ville de Demain), il apparaît judicieux à titre exceptionnel de reconduire cette convention de partenariat pour la seule année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2021 entre la Ville de Saint-Mihiel et l'UCIA de Saint-Mihiel annexée à la présente délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer le dit avenant et les éventuels documents s'y rapportant.

### Bail commune SAINT MIHIEL / TDF ( DE 2021\_054)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation actuelle, à savoir que, conformément à la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021, l'entreprise TDF a été informée que le contrat qui liait la Ville à cette dernière concernant la location de la parcelle ZC 148 à la Garenne ne serait plus reconduit.



Il rappelle que le conseil municipal avait décidé de privilégier l'offre de location de la parcelle émise par un autre towerco (entreprises gestionnaires de relais de transmission, téléphoniques en particulier) plus avantageuse financièrement que TDF.

Cependant, Monsieur le Maire indique que, depuis lors, par mail, contacts téléphoniques et réunions de travail, l'entreprise TDF a fait valoir la qualité technique et de longue durée de ses prestations et, en cas de choix d'un autre towerco, de son intention de déqualifier le site et démonter l'équipement afin de le porter ailleurs (après consultation de l'ARCEP, il n'existe en effet aucune obligation de service public avéré sur ce site).

Il apparaît néanmoins indispensable de poursuivre, dans l'intérêt des citoyens, la mission publique de radiodiffusion et radiotélévision, téléphonie mobile, et autres moyens de communications évolutifs.

Face à cette situation qui constituait une menace sur la continuité du service et les intérêts de la Ville, et après négociation, l'entreprise TDF a déposé une offre revalorisée.

Considérant que l'offre revalorisée de TDF répond aux attentes techniques et financières de la commune et garantit la pérennité des services publics concernés, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- RAPPORTER purement et simplement la délibération du 16 mars 2021

- VALIDER l'offre revalorisée de l'entreprise TDF pour une durée initiale de 22 ans, avec effet au 1er janvier 2021, redevance globale de départ de 15 600 € annuels, et évolution annuelle dans une fourchette 0 + 2% capée

- DONNER POUVOIR au Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, pour signer le projet de contrat transmis en annexe des délibérations du présent conseil municipal et qui sera susceptible de faire l'objet de modifications à la marge, en particulier relatives aux clauses de dénonciation.